RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AHA

SAS au capital de 5 000 euros

Siège social : 1 Place Eugène Delacroix 95140 GARGES-LES-GONESSE

Pontoise B 829 176 452

La « **Société AHA** »

PROCES-VERBAL DE ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 09/07/2024

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre, les associés de la SAS AHA se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société et la modification subséquente des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- **Monsieur ANWAR Shahzad** .....titulaire de 500 actions

- **Monsieur ZULQARNAIN Husnain** .....titulaire de 500 actions

---

Total des actions.....1 000 actions

Les « **Associés** »,

L'assemblée est présidée par **ANWAR Shahzad**, Président de la société AHA, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Il déclare que le quorum requis par la loi est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée de transférer le siège social de la Société du ***1 Place Eugène Delacroix 95140 Garges-Lès-Gonesse***, au [redacted] et ce à compter du 09 juillet 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence l'article 4 des statuts de la Société sera modifié comme suit :

« Article 4 – *Siège social*

Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé

SA [redacted]

HZ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

ANWAR Shahzad

[redacted]

ZULQARNAIN Husnain

[redacted]